



DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 03 OCTOBRE 2024

Délibération affichée

Le 07 OCT. 2024

Effectif du Conseil : 33

Présents : 22

Absents et Excusé(es) : 07

Procuration(s) : 04

N° d'ordre : 61/2024

Domaine d'intervention : 3.1/ Acquisitions

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-sept septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 27 septembre 2024

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; -Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BIDELOGNE Fred ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint (procuration donnée à M. André ATALLAH) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à M. Patrice TABAR) ; - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. Roland GENDREY) ; - M. GEOFFROY Ludji (procuration donnée à Mme Julie OTTO) ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS ET EXCUSÉ(ES) : Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENÉ-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGE Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna ; **Conseillers Municipaux.**

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION DÉCIDANT D'ACQUÉRIR LA PARCELLE CADASTRÉE AL 193, SISE 656 CHEMIN DE CIRCONVALLATION, D'UNE CONTENANCE DE 4 215 M², APPARTENANT AU CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique à ses collègues que la Ville souhaite faire l'acquisition du terrain de l'ex AFPA sise à circonvallation. Après échanges portant sur le projet de cession amiable de ladite parcelle bâtie cadastrée AL 193, sise 656, chemin de Circonvallation, d'une contenance de 4 215 m², le Conseil Régional par courrier en date du 03 septembre 2024, a proposé à la Ville la cession de ce bien.

La collectivité régionale a saisi le service du Domaine et propose un prix de cession de **SIX CENT CINQUANTE DEUX MILLE (652 000,00) EUROS**.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL, LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé du Maire,

VU la proposition de cession du Conseil Régional en date 03/09/2024
CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ
SOIT 23 VOIX POUR DONT 04 PROCURATIONS
(M. GUILLAUME Bernard, Mme PAISLEY Yanetti, M. MIRRE Jocelyn, M. GEOFFROY Luidji)
03 ABSTENTIONS
(M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam)

ARTICLE 1 : D'ACQUÉRIR la parcelle sise 656, chemin de Circonvallation, cadastrée AL 193, d'une contenance de 4 215 m², appartenant au Conseil Régional de la GUADELOUPE pour un montant **SIX CENT CINQUANTE DEUX MILLE (652 000,00) EUROS**.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

ARTICLE 3 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour mener cette affaire à son terme.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024 - DELIB N° 61/2024 - REF : 3.1/ ACQUISITIONS
« DÉLIBÉRATION DÉCIDANT D'ACQUÉRIR LA PARCELLE CADASTRÉE AL 193, SISE 656 CHEMIN DE CIR
4215 M², APPARTENANT AU CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE »

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le **07 OCT. 2024**
ID : 971-219711058-20241003-612024-DE

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le **04 OCT. 2024**

La transmission en Préfecture le **04 OCT. 2024**

L'affichage *et/ou* la publication le **07 OCT. 2024**

Et/ou la notification le

Le Maire
André ATALLAH



Le Maire
André ATALLAH

